



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Concurrence,
Consommation
Répression des Fraudes et
Métrologie

Service Métrologie Légale

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

DECISION n° 24.19.140.001.1 du 09 juillet 2024 renouvelant la désignation d'un organisme de vérification primitive, périodique et d'installation des cinémomètres de contrôle routier

**Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2009 modifié relatif aux cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n°12.00.251.002.1 du 29 août 2012 désignant la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la décision n°16.00.140.008.1 du 29 août 2016 prorogeant la désignation de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu la décision n°20.19.140.001.1 du 28 août 2020 renouvelant la désignation de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Vu l'attestation d'accréditation n°3-1304 révision 1 en date du 1^{er} décembre 2021, prononcée par le Comité français d'accréditation ;

Vu la demande de la société SGS AUTOMOTIVE SERVICES en date du 20 mars 2024, sollicitant le renouvellement de sa désignation pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification de l'installation des cinémomètres de contrôle routier ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La société SGS AUTOMOTIVE SERVICES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 528 520 083, et dont le siège social se situe 1 place du Gué de Maulny, 72019 LE MANS Cedex 2, **est désignée pour effectuer la vérification primitive, la vérification périodique et la vérification d'installation des cinémomètres de contrôle routier.**

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le 3 septembre 2024.
Elle est valable jusqu'au 3 septembre 2028.

Article 3 :

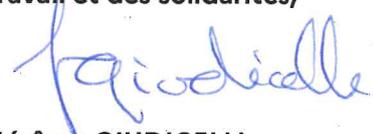
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises, Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de s'assurer de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,**



Jérôme GIUDICELLI